

La Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical :

- VU** les articles L 542-1 à L 542-5 du Code Général de la Fonction Publique,
- VU** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- VU** le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical en date du 24/04/2025,
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13/05/2025 sur la suppression d'emploi,

CONSIDÉRANT la vacance d'emploi depuis novembre 2023 sur le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe « responsable administratif ».

Il appartient au Comité Syndical d'adopter :

- L'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- La suppression sur le tableau des effectifs de l'emploi suivant :
 - o Filière : Administrative
 - o Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - o Grade : C

**OUÏ L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

- I. **ADOpte** la suppression du poste Administratif, Cadre d'emploi Adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- II. **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ces nouvelles dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.

**La Présidente,
Marie-Amélie GINESY**